

Le Conseil d'Etat donne raison aux reçus-collés

MEDECINE

Le Conseil d'Etat a suspendu mardi les décisions de ne pas classer en ordre utile sept étudiants en médecine ayant présenté le concours organisé en fin de première année de bachelier, en juin dernier, a indiqué l'avocat des requérants, M^r Jean Laurent. La Haute juridiction a estimé « qu'à défaut d'avoir fixé un contingentement fédéral pour 2022, le quota de la Communauté française présentait des doutes sérieux quant à sa constitutionnalité ».

Les étudiants concernés sont autorisés à s'inscrire provisoirement en deuxième année. Deux questions préjudicielles sont posées à la Cour constitutionnelle pour vérifier la constitutionnalité de la limitation du nombre d'attestations de réussite en fin de première médecine en 2016. L'Etat belge n'a en effet publié aucun arrêté royal fixant un quota de numéros Inami pour 2022.

La décision du Conseil d'Etat aura des répercussions sur

d'autres recours juridiques, affirme l'avocat des requérants, lequel a introduit une quarantaine de recours semblables auprès du président du tribunal de première instance de Bruxelles. Ce dernier « va sûrement baser sa décision sur celle du Conseil d'Etat », estime-t-il.

Pour les autres, « il n'appartient pas au Conseil d'Etat de se prononcer », explique-t-il. C'est à la Fédération Wallonie-Bruxelles de statuer sur leur sort ».

La pression est désormais sur les épaules du ministre Jean-Claude Marcourt. Tant les syndicats étudiants (FEF, Unécof, Cium) que le CDH par la voix de la députée Catherine Fonck, lui demandent d'appliquer à l'ensemble des reçus-collés le raisonnement tenu par le Conseil d'Etat. Le ministre ne se sent pas en mesure de le faire à ce stade.

Il note par ailleurs que « l'arrêt marque le rejet de l'ensemble des autres recours relatifs à l'examen d'entrée du 8 septembre dernier ». ■

E.B. (avec Belga)